



## **COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**

# **Débat d'Orientation Budgétaire**

(article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Rapport d'analyse**

portant sur les orientations budgétaires,  
les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette

**2025**

## **A. Introduction**

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal qui constate uniquement la tenue du DOB et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

## **B. Eléments de contexte**

### **B1. Le contexte macroéconomique**

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

Le contexte économique mondial et européen pour l'année 2025 est marqué par des dynamiques contrastées, entre une reprise économique lente mais stable dans certaines régions et des incertitudes qui pèsent sur les perspectives de croissance. L'année 2024 s'est achevée dans un climat de résilience économique, mais de nombreux défis demeurent, tant au niveau de l'inflation que des risques géopolitiques et environnementaux.

Selon la BCE, la progression du PIB mondial en volume devrait atteindre 3,4 % en 2024 et 3,5% en 2025 avant de retomber à 3,3% en 2026 et 3,2% en 2027. Cette performance correspond à la moyenne de progression annuelle de 3,4 % observée entre 2013 et 2019.

La baisse de l'inflation a permis de soutenir les dépenses des ménages, contrebalançant ainsi les effets des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, le ralentissement de l'économie chinoise, les politiques monétaires restrictives et le retrait des mesures de soutien budgétaire dans plusieurs pays avancés.

Les perspectives de croissance sont stables dans les pays émergents et les pays en développement, autour de 4,2% en 2024 et 2025, avec des résultats toujours solides dans les pays d'Asie. Si l'Asie, en particulier l'Inde et certaines économies émergentes, continue de soutenir la dynamique mondiale, la Chine connaît un ralentissement de la progression de son PIB.

Enfin, les Etats-Unis continuent de performer avec une croissance attendue proche de 3 % tandis que la zone euro peine à se redresser avec une croissance estimée à 1,1% en 2025 (contre 0,7 % en 2024).

## **B2. Un ralentissement de l'inflation**

La BCE estime que l'inflation mondiale reste sur une tendance progressive à la baisse. Après avoir atteint des niveaux records avec 9,4% en glissement annuel au troisième trimestre 2022, l'inflation mondiale devrait continuer à ralentir. Elle est estimée à 4,2 % en 2024 et devrait tomber à 3,5 % d'ici la fin 2025, un chiffre légèrement en dessous du niveau moyen des deux décennies précédant la pandémie.

L'inflation se rapproche des cibles des banques centrales dans la plupart des pays, ouvrant ainsi la voie à un assouplissement monétaire par les principales banques centrales.

La désinflation résulte principalement des politiques monétaires restrictives mises en place dans les grandes économies et de la dissipation des chocs d'approvisionnement. Dans la zone euro, l'inflation devrait également se modérer, passant de 2,4 % en 2024 à 2,1 % en 2025 et 1,9% en 2026, grâce à la réduction des tensions sur les matières premières et aux ajustements des prix de l'énergie.

## **B3. Le contexte économique français**

### **B3.1 Les perspectives de croissance**

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% en 2024, en partie tiré par le commerce extérieur. En revanche, la France devrait voir son taux de croissance baisser à 0,9% du PIB en 2025 puis remonter à 1,3% en 2026 et 2027.

Malgré la croissance, le niveau de dette rapporté au PIB continue de progresser et pourrait atteindre 117% de la richesse nationale en 2027, contre 112% actuellement. Une progression due à des dépenses supérieures aux recettes avant le paiement des intérêts sur la dette.

En dépit de ces perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser. Estimée par la banque de France à 2,4% pour 2024, l'inflation devrait se stabiliser en-dessous de 2% avec une estimation à 1,6% en 2025, 1,7% en 2026 et 1,9% en 2027. Parallèlement, les salaires devraient progresser plus rapidement que l'inflation et se stabiliser autour de 2,8% d'augmentation, avec pour conséquence un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires. Ce dernier devrait s'accompagner d'une légère progression de la consommation et d'un renforcement de l'investissement privé.

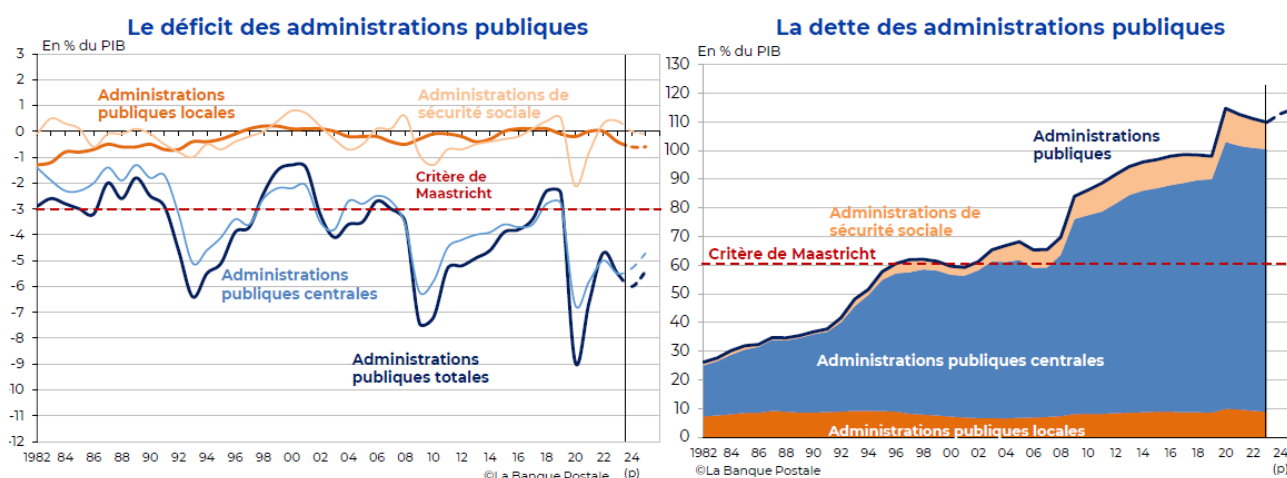
### **B3.2 Dérapage du déficit public**

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5% du PIB (153,9 milliards d'euros), après 4,7% en 2022. Ce creusement du déficit s'explique par une faible croissance des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid, la poursuite des baisses d'impôts pour plus de 10 milliards d'euros et, enfin, des

dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué à augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public atteint 6,1% (contre 4,4% dans le PLF) soit 162,4 milliards d'euros.

Après la mise en cause des comptes des collectivités locales par les ministres démissionnaires de l'Economie et du Budget en septembre 2024, les associations représentatives du bloc communal, dont l'Association des Maires de France (AMF), ont tenu à rappeler que les collectivités locales « ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'Etat, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation ».



## B4. Les éléments de contexte des collectivités locales

### B4.1 Une loi spéciale avant la loi de finances pour 2025

Face à ce dérapage des finances publiques, le gouvernement Barnier visait un effort de redressement budgétaire de 60 milliards d'euros en 2025 pour ramener le déficit public à 5% du PIB. Pour y parvenir, ce gouvernement tablait sur une hausse des recettes fiscales de 19,3 Md€, des économies sur les dépenses de l'Etat de 21,5 Md€ et une contribution des collectivités locales de 5 Md€. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 devait générer près de 15 Md€ d'économie.

Suite à la démission du Gouvernement Barnier le 5 décembre dernier et à la nomination d'un nouveau Gouvernement le 23 décembre, les mesures annoncées sont désormais caduques. Le budget de 2024 a été reconduit à l'identique afin d'assurer le fonctionnement de l'Etat via une loi spéciale promulguée le 20 décembre.

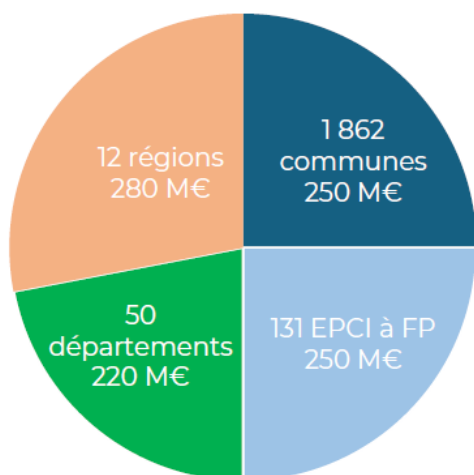
## B4.2 La loi de finances pour 2025 : principales dispositions concernant les collectivités

Le projet de loi de finances pour 2025 a été adopté définitivement le 6 février 2025 par le Sénat, après avoir été approuvé par l'Assemblée Nationale. Le texte, validé à l'identique par les deux chambres, s'inscrit dans un contexte marqué par un déficit public important et une dette en hausse. Sur la base d'une inflation estimée à 1,4% et une croissance de 0,9%, l'objectif principal est de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

Un effort d'environ 7 Md€ est demandé aux collectivités à travers plusieurs mesures, notamment :

♦ La mise en place du DiLiCo (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) qui instaure un prélèvement de 1 Md€ sur plus de 2 000 collectivités à raison de 250 millions pour les communes, 250 millions pour les EPCI à fiscalité propre, 220 millions pour les départements et 280 millions pour les régions. 90% des sommes prélevées devront être restituées aux collectivités contributrices en 3 ans, les 10% restants seront affectés aux fonds de péréquation.

### Prélèvement de 1 Md€ en 2025 sur les douzièmes de fiscalité



#### Précisions sur les périmètres :

**Communes** → y compris la Ville de Paris

**EPCI à FP** → y compris la métropole de Lyon, hors EPT

**Départements** → y compris la Ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les CTU Guyane et Martinique

**Régions** → y compris la collectivité de Corse et les CTU Guyane et Martinique

Cette contribution est calculée pour les communes et leurs groupements sur la base d'un indice synthétique du revenu par habitant et potentiel financier par habitant (potentiel fiscal pour les EPCI). Cette contribution est limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la collectivité.

Une première simulation a été élaborée sur la base des données disponibles à la date de promulgation de la loi de finances. Des indicateurs importants pour calculer l'éligibilité à la contribution ne seront connus qu'à l'issue de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement. Actuellement il apparaît que Village-Neuf est concernée par un prélèvement prévisionnel de 89 052 €.

Ce montant est susceptible d'évoluer de façon significative lors de la répartition définitive qui sera effectuée au mois d'avril 2025.

♦ L'article 107 de la loi de finances fixe une minoration importante aux variables d'ajustement, qui s'élèvent cette année à 487 millions d'euros (contre 47 millions d'euros en 2024) répartie à hauteur de 259 millions d'euros sur le bloc communal, 189 millions d'euros sur les régions et 39 millions d'euros sur les départements.

Pour les régions et les départements, elle porte intégralement sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui baisse ainsi respectivement en moyenne de 40,4% et 3,1%.

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 201 millions d'euros (-17,8%) sur la DCRTP et à hauteur de 58 millions d'euros sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

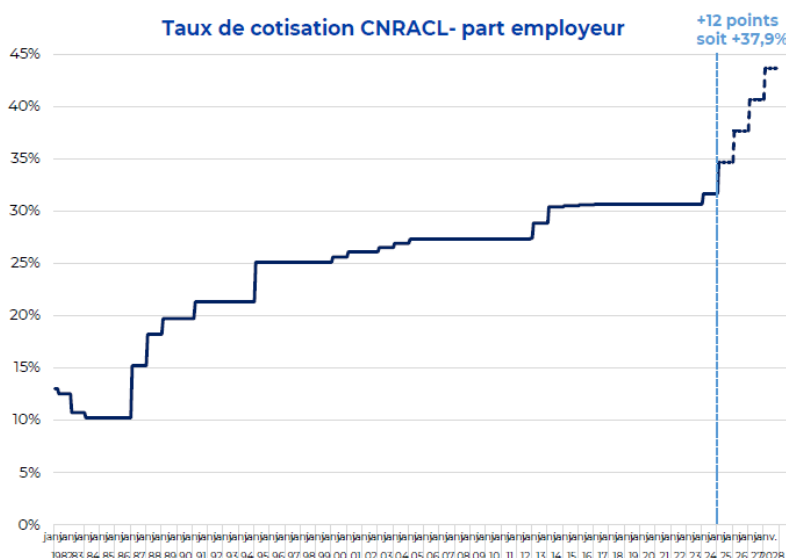
La minoration de la DCRTP et des FDPTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels de la collectivité.

La DCRTP de Village-Neuf passera de 242 303 € en 2024 à 206 741 € en 2025, soit une baisse de 35 562 € (-14,67%).

♦ La revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 150 millions d'euros est compensée par une réduction des crédits alloués à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le Fonds vert quant à lui passe de 2,5 Md€ à 1,15 Md€.

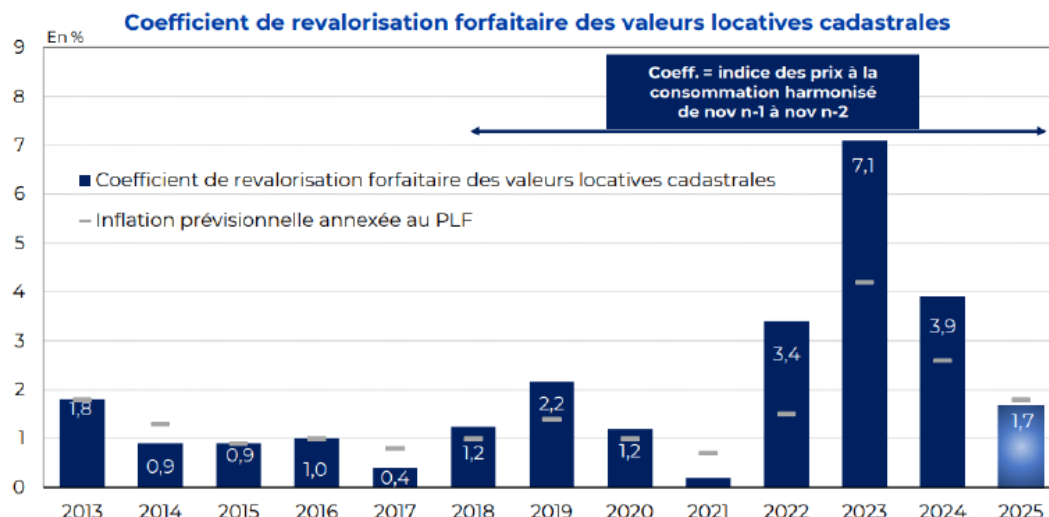
♦ La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 introduit une augmentation de la cotisation des employeurs à la CNRACL dans les conditions précisées par décret publié le 30 janvier 2025.

Elle pèsera pour plus de 1,4 Md€ en 2025 : 3 points supplémentaires auxquels s'ajoute la non-compensation du point supplémentaire de 2024, avec une augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités locales à plus de 5 Md€.



### B4.3 Autres dispositions fiscales

- ♦ Le glissement de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2023 à novembre 2024 est constaté à hauteur de 1,7%, annonçant une revalorisation d'autant pour les valeurs locatives cadastrales après 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024.



- ♦ Le projet de réduire le taux de remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) de 16,404% à 14,85% et de recentrer le FCTVA sur les dépenses d'investissement par exclusion des dépenses de fonctionnement a été écarté du projet de loi de finances pour 2025 par les sénateurs. Ces mesures auraient coûté 800 millions d'euros aux collectivités locales.

- ♦ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Lorsque le montant du prélèvement ou du reversement est déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

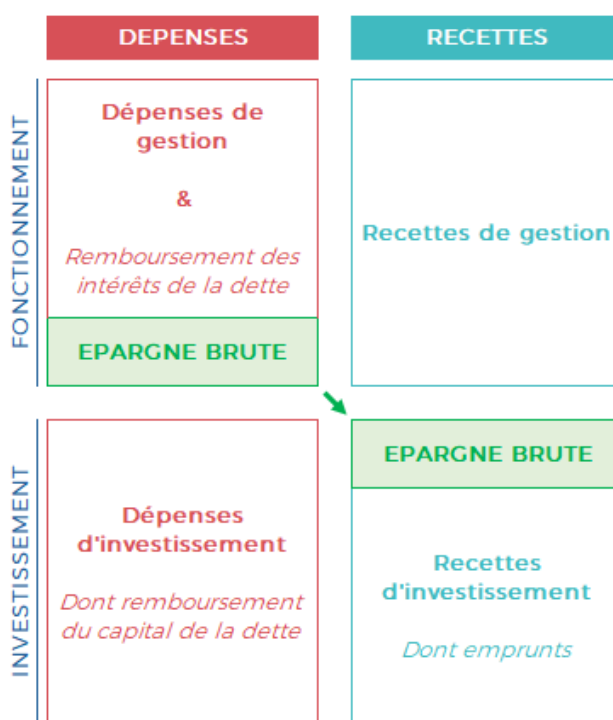
#### Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)

Année	2021	2022	2023	2024	2025 (estimation)
Contribution FPIC	178 501 €	181 516 €	183 097 €	181 400 €	210 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Solde FPIC</b>	<b>-178 501 €</b>	<b>-181 516 €</b>	<b>-183 097 €</b>	<b>-181 400 €</b>	<b>-210 000 €</b>

Compte tenu des incertitudes sur la répartition du FPIC et sans information sur les montants du prélèvement avant le vote du budget primitif, les crédits ouverts sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

## C. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».



Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

- ✓ L'excédent de la section de fonctionnement constituera prioritairement une recette d'investissement qui doit couvrir, le cas échéant, le déficit de la section d'investissement.
- ✓ La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- ↪ L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- ↪ Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## D. Finances de la Collectivité

### D1. Analyse rétrospective de la Collectivité

Cette analyse se fonde sur les résultats du Compte Administratif de la Collectivité. Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la commune, quelques retraitements comptables sont opérés, notamment sur le calcul des épargnes où les dépenses et recettes à caractères exceptionnels ne sont pas prises en compte.

#### D1.1. Les épargnes de la collectivité

L'analyse des épargnes de la collectivité s'effectue à travers 3 composantes :

**L'épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant. Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

**L'épargne brute** : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- ↪ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- ↪ L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 305</b>	<b>5 375</b>	<b>5 301</b>	<b>7 081</b>	<b>6 743</b>	<b>6 345</b>
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	23	63	3	968	761	415
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 339</b>	<b>4 313</b>	<b>4 200</b>	<b>4 363</b>	<b>4 618</b>	<b>4 509</b>
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	1	3	30	52	0	0
<i>Charges financières</i>	176	168	157	158	258	152
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 120</b>	<b>1 170</b>	<b>1 285</b>	<b>1 960</b>	<b>1 622</b>	<b>1 573</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>944</b>	<b>1 002</b>	<b>1 128</b>	<b>1 802</b>	<b>1 364</b>	<b>1 421</b>
<i>Remboursement des emprunts</i>	292	300	307	380	457	467
<b>Epargne nette</b>	<b>652</b>	<b>702</b>	<b>821</b>	<b>1 422</b>	<b>907</b>	<b>954</b>

A noter que les charges financières depuis 2023 comprennent les opérations comptables de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE), écritures obligatoires pour rattacher les intérêts de la dette à l'exercice auquel ils se rapportent. Ces opérations, effectuées pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2023, ont généré une hausse importante uniquement cette année-là. Elles sont sans incidence sur les exercices suivants, les ICNE de l'année N-1 étant déduits (extourne) des ICNE de l'année N.

#### D1.2. Epargne brute et effet ciseaux

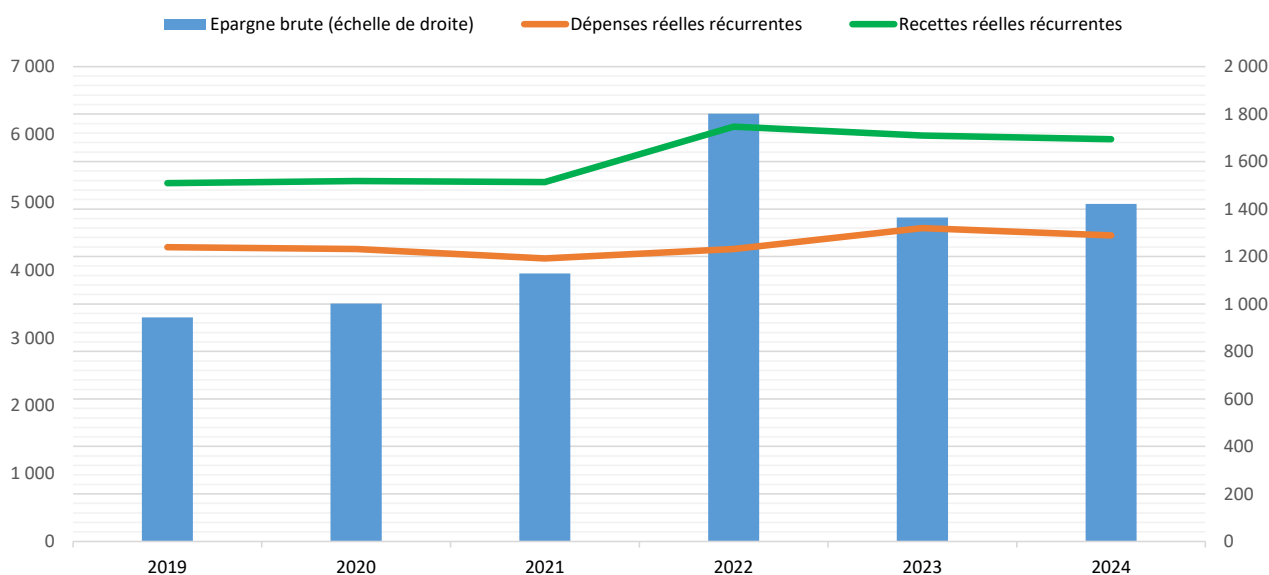
Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se crée ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de dégrader sa situation financière.

Malgré la part importante des charges que représentent les atténuations de produits (pénalités SRU, contribution au FPIC), l'épargne brute de la commune de Village-Neuf progresse constamment (exception faite d'une hausse singulière en 2022) à un niveau très satisfaisant.

L'augmentation constatée en 2022 résulte d'un rôle complémentaire d'imposition correspondant à une mise à jour de l'évaluation foncière d'un site industriel. Les bases de cet établissement ont été ponctuellement majorées pour sanctionner forfaitairement les omissions déclaratives, générant un produit de « rattrapage » pour la commune.

C'est pour cette raison que l'épargne brute de la collectivité diminue significativement entre 2022 et 2023, mais reprend une progression linéaire par rapport aux exercices précédents. Cette baisse ponctuelle a permis de répondre aux critères d'éligibilité fixés pour l'obtention du filet de sécurité inflation instauré par l'article 113 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2023.

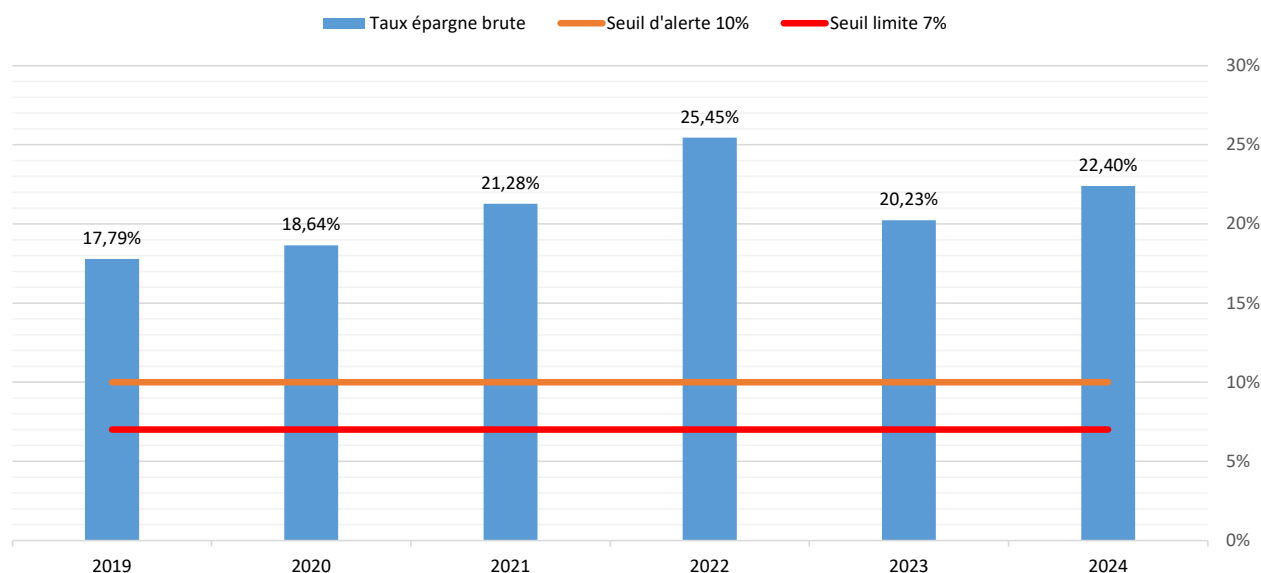
## Evolution de l'épargne brute de la commune (en K€)



### D1.3. Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne se définit comme le rapport entre l'épargne brute de la commune (hors produits et charges exceptionnels) et ses recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

### Evolution du taux d'épargne de la commune



Deux seuils d'alerte sont identifiés. Le premier, à 10%, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7%) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

La commune de Village-Neuf dispose d'un taux d'épargne brute très éloigné des premiers seuils d'alerte.

## **D2. Les orientations budgétaires**

Le Budget Primitif 2025 prévoit l'intégration du résultat de l'exercice 2024 qui sera constaté par l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024, les excédents contribuant au financement des programmes d'investissement en 2025.

Les dépenses et recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sont décrites ci-après. Elles sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2024.

### **D2.1. Les recettes de fonctionnement**

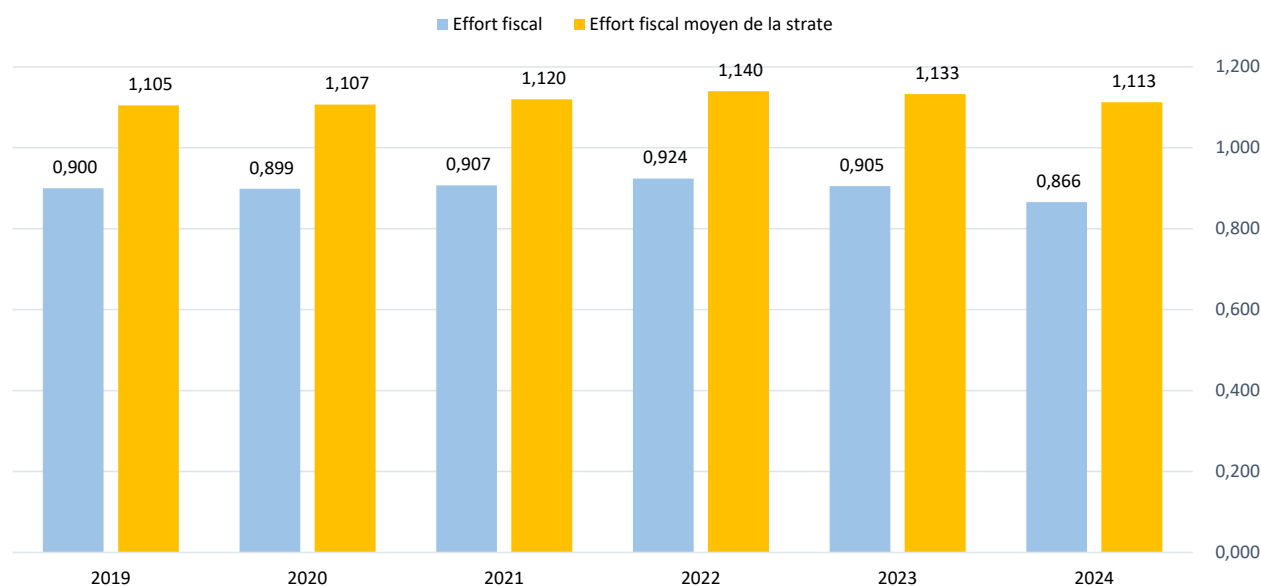
#### **D2.1.1. Effort fiscal et potentiel fiscal de la commune**

♦ L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national.

L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit des impôts directs locaux, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales des impôts locaux du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par la commune et les EPCI sur le territoire de cette dernière.

Cet indicateur est de 0,866 en 2024 et en moyenne de 0,900 au cours des 6 dernières années. Village-Neuf exerce une pression fiscale sur ses administrés nettement plus faible que les autres communes de sa strate au niveau national (3 500 à 5 000 habitants).

## Evolution de la pression fiscale de la commune



La Municipalité propose **de ne pas augmenter les taux communaux** pour l'année 2025, à savoir :

- TFPB = 23,33% (depuis 2021, ce taux correspondant au cumul du taux départemental et du taux communal appliqué à une base unique en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, le produit obtenu étant minoré par l'application d'un coefficient correcteur pour les communes surcompensées)
- TFPNB = 41,98%
- TH = 20,47%

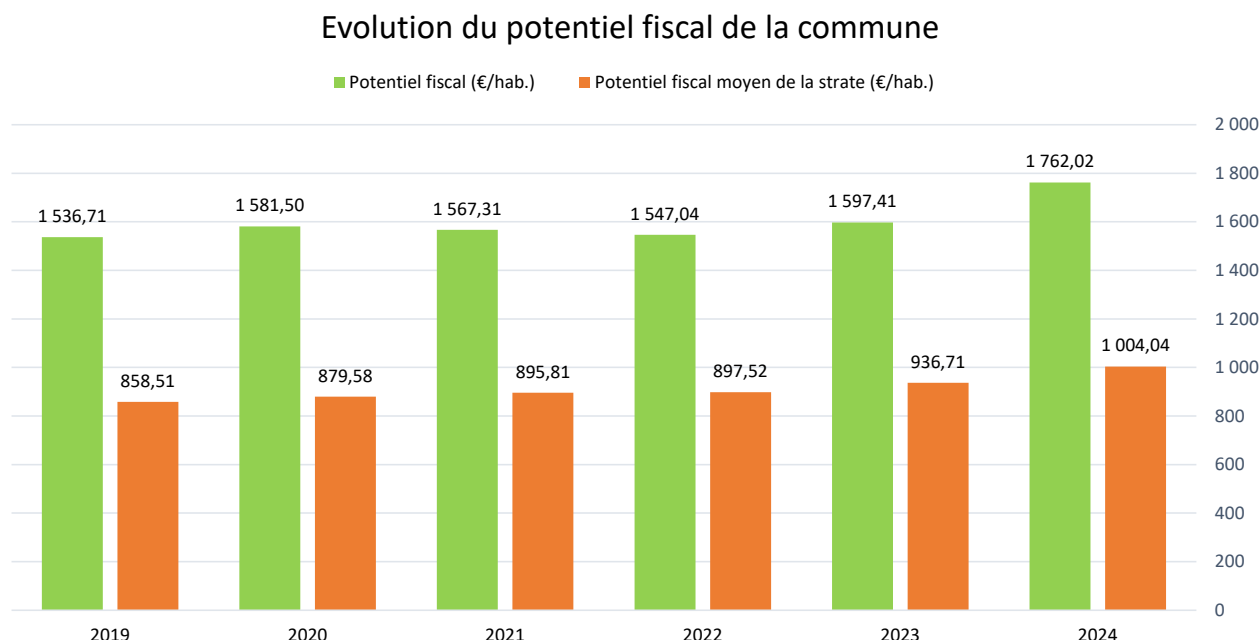
Malgré l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,7% défini par la loi de finances, les bases d'imposition diminuent de manière substantielle en 2025, à savoir :

	Bases 2024 effectives	Bases 2025 prévisionnelles	Evolution entre 2024 et 2025
Taxe foncière (bâti)	9 185 835 €	9 123 000 €	- 62 835 €
Taxe foncière (non bâti)	62 885 €	63 900 €	1 015 €
Taxe d'habitation	286 730 €	231 900 €	- 54 830 €

Selon les informations obtenues auprès des services fiscaux, la diminution des bases (et donc du produit) de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que la baisse des allocations compensatrices passant de 829 470 € en 2024 à 792 049 € en 2025, résultent de la révision de l'évaluation d'un local industriel suite à un jugement du tribunal administratif en date du 15 avril 2024.

♦ Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par l'application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

On constate que le potentiel fiscal de Village-Neuf est beaucoup plus important que le potentiel fiscal moyen de la strate, les taux communaux appliqués à des bases très dynamiques étant très en deçà du taux moyen national.



### D2.1.2. Les projections budgétaires (recettes de fonctionnement)

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 2025 comportent la reprise du résultat de l'exercice précédent.

N°	CHAPITRES	BP 2024	BS 2024	Total 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges	15 000,00	22 000,00	37 000,00	20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 633,03	13 000,00	33 633,03	30 735,27
73	Impôts et taxes	4 346 000,00	29 000,00	4 375 000,00	4 406 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 234 000,00	13 000,00	1 247 000,00	1 080 000,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	8 000,00	68 000,00	82 000,00
76	Produits financiers	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	380 000,00	0,00	380 000,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 000,00	-43 000,00	4 000,00	6 000,00
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 208 366,97	0,00	1 208 366,97	768 264,73
	<b>TOTAL</b>	<b>7 328 000,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>7 370 000,00</b>	<b>6 396 000,00</b>

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 013 - Produit provisionné à concurrence des valeurs estimées en 2024, à ajuster en fin d'année en fonction des remboursements versés par l'assurance statutaire souscrite par la commune.
- Chapitre 73 - Augmentation des recettes du chapitre malgré la baisse du produit des impôts locaux : le produit la taxe additionnelle sur les droits de mutation budgété sur le chapitre 74 jusqu'en 2024 est désormais encaissé au chapitre 73.
- Chapitre 74 - Baisse globale par rapport aux crédits de l'exercice 2024 résultant de :
  - ♦ Une baisse importante des allocations compensatrices versées par l'Etat. Les taxes foncières des locaux industriels sont exonérées de 50%, le produit en résultant étant compensé aux communes par l'Etat. Le produit des allocations compensatrices des locaux industriels passe de 829 470 € en 2024 à 792 049 € en 2025 suite à la révision de l'évaluation d'un local industriel à l'issue d'une procédure contentieuse.
  - ♦ Une baisse importante de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP), passant de 242 303 € en 2024 à 206 741 € en 2025. Cette dotation a été instaurée lors de la réforme de la fiscalité professionnelle pour compenser le manque à gagner des collectivités territoriales qui perdaient des recettes avec les nouvelles modalités de calcul de la Contribution Economique Territoriale (CET). Elle devait être fixe et pérenne. Elle devient désormais une variable d'ajustement dans le budget de l'Etat.
  - ♦ La diminution des crédits versés par la CAF pour financer des projets spécifiques (sentier « écolo canal » notamment).
- Chapitre 75 - Augmentation du produit des loyers des immeubles : location de 2 appartements au cours de l'année 2024 et location des anciens locaux de la crèche réaménagés pour la Maison d'Assistantes Maternelles en 2025.
- Chapitre 78 - Les provisions effectuées pour financer la rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Nicolas ayant été reprises au cours de l'exercice 2024, ce chapitre ne comporte que les crédits des reprises sur dépréciations des actifs circulants.
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre relatives à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (amortissement des subventions d'investissement reçues pour financer des biens amortissables).
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2024.

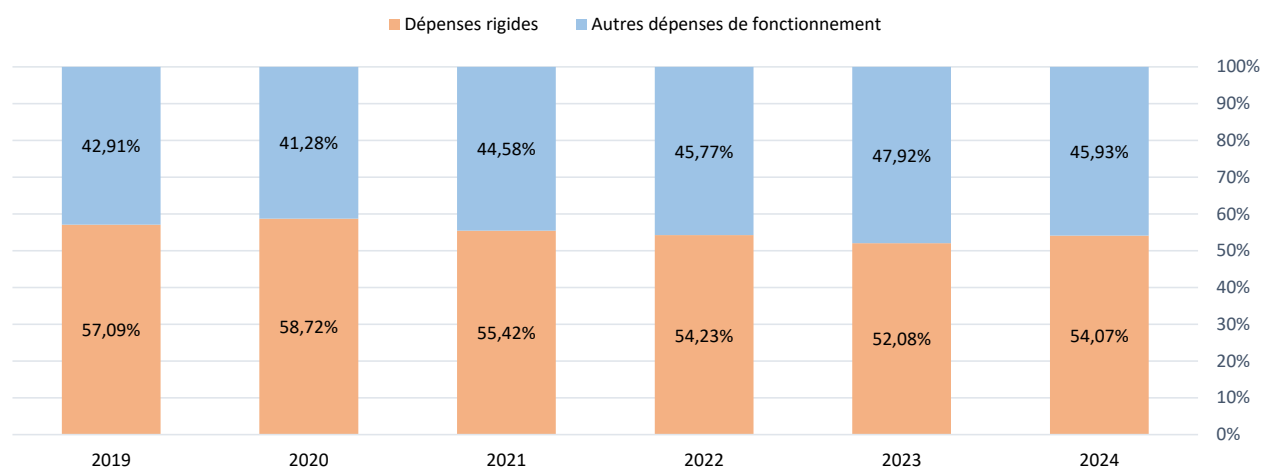
Ce report, en diminution par rapport à 2024, s'explique par les importantes dépenses des projets d'investissement réalisées en 2024 ou reportées en 2025 (inscrites dans l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024), générant un déficit d'investissement plus important en 2024 qu'en 2023. Ce déficit étant couvert par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement, ce dernier est donc moins important au budget 2025 qu'au budget 2024.

## D2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élevaient en 2024 à un montant total de 4 509 672,27 €. Parmi celles-ci on distingue les dépenses dites « rigides », les charges de gestion et les charges financières.

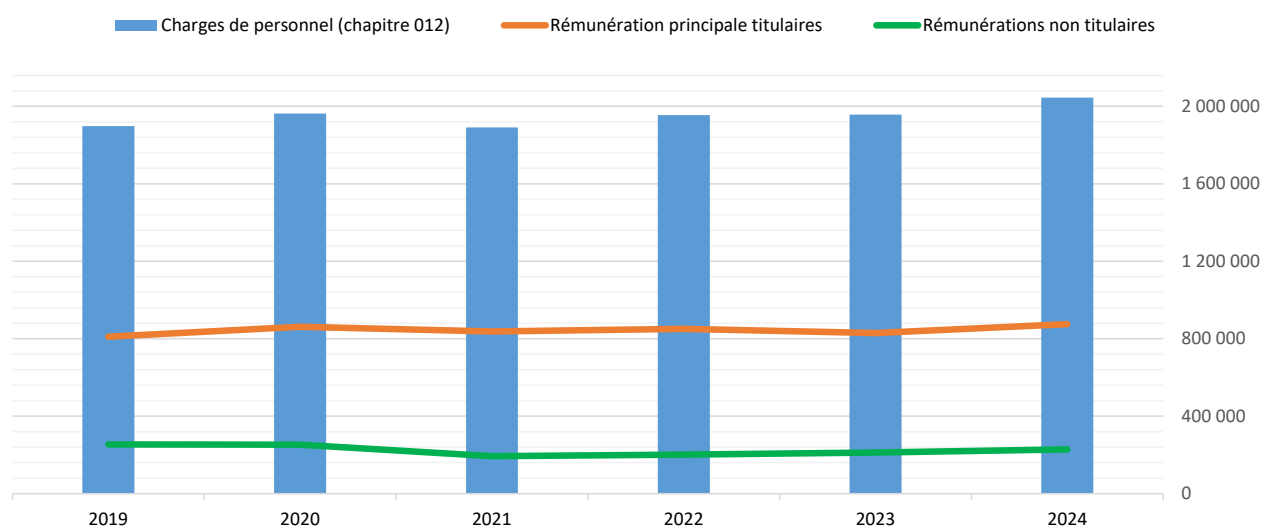
### D2.2.1. La rigidité des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. On les considère comme rigides car la collectivité peut difficilement les optimiser dans un laps de temps très court si elle doit faire face à la perte d'une recette ou combler une diminution de son autofinancement.



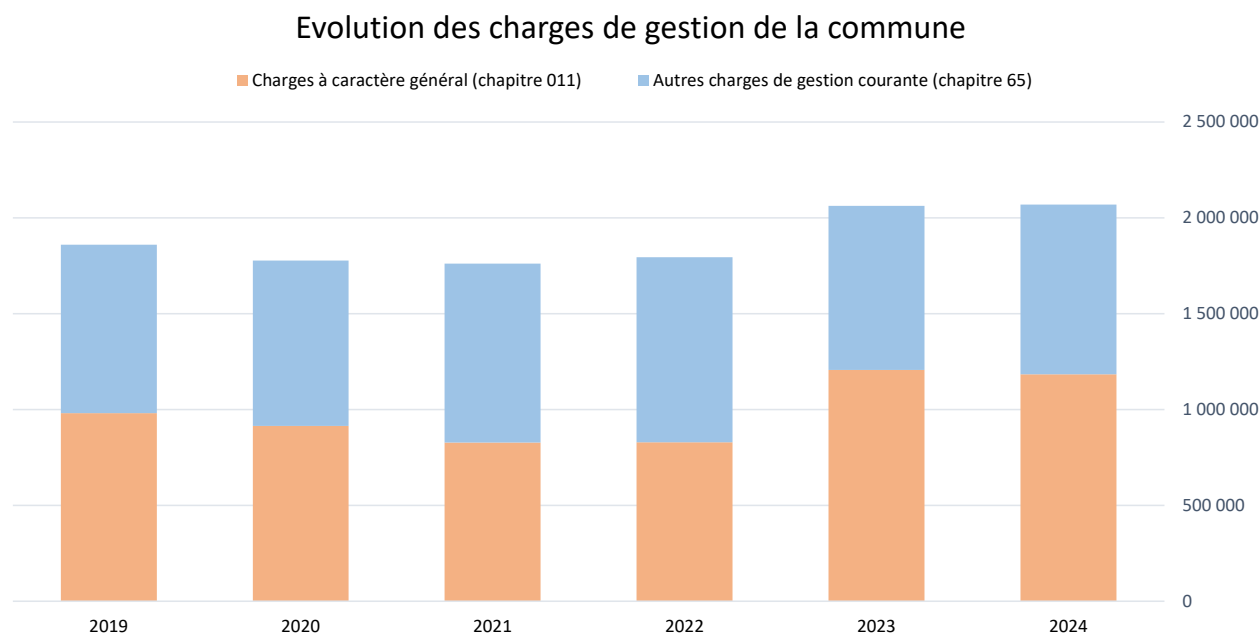
Les dépenses de fonctionnement de la commune sont essentiellement rigides, mais leur proportion diminue depuis plusieurs années. La collectivité aurait toutefois des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement.

Parmi les dépenses rigides, les charges de personnel « devraient » être plus dynamiques que les autres du fait du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En effet, un agent coûte chaque année plus cher à la collectivité avec l'expérience et les évolutions de grade.



### D2.2.2. L'évolution des charges de gestion de la commune

Les charges de gestion de la Collectivité se composent des charges à caractère général (chapitre 011) et des autres charges de gestion courante (Chapitre 65).



Les charges de gestion représentent 2 069 598,86 € en 2024. Elles ont considérablement augmenté depuis 2023 après avoir été stables pendant plusieurs années. Ce résultat n'est pas surprenant : il traduit l'inflation des prix constatée depuis 2022 et l'augmentation très importante des coûts de l'énergie imputables au chapitre des charges à caractère général.

Malgré un contexte économique inflationniste, la commune de Village-Neuf est parvenue à maintenir ses charges de gestion stables entre 2023 et 2024.

### D2.2.3. L'évolution des charges financières de la commune

Les charges financières de la commune sont composées des intérêts de la dette des emprunts qu'elle a contractés. Elles représentent 3,56% des Dépenses Réelles de Fonctionnement et 2,53% des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunt contracté	0 €	1 700 000 €	0 €	0 €	0 €
Intérêts de la dette	156 839 €	155 819 €	166 596 €	160 697 €	144 124 €
Capital remboursé	308 928 €	380 192 €	455 668 €	467 189 €	425 291 €
<b>Annuité</b>	<b>465 767 €</b>	<b>536 010 €</b>	<b>622 264 €</b>	<b>627 886 €</b>	<b>569 415 €</b>
<i>Evolution en %</i>	<i>-0,53%</i>	<i>15,08%</i>	<i>16,09%</i>	<i>0,90%</i>	<i>-9,31%</i>

Les charges financières ont augmenté au cours de l'exercice 2022 avec le début du remboursement de l'emprunt souscrit pour financer la construction d'une grande crèche.

Cet unique prêt souscrit au cours du mandat a été contracté pour un montant de 1 700 000 € à un taux fixe de 1,50% sur une durée de 12 ans avec des échéances de remboursement trimestrielles.

Les dernières échéances de remboursement de deux prêts seront payées au cours de l'exercice 2025 :

- ⇒ Une échéance trimestrielle le 31/01/2025 de 17 968,80 € (4 échéances de 17 968,82 € payées en 2024, soit 71 875,28 €), générant une économie de 53 906,48 € en 2025 ;
- ⇒ Une échéance annuelle le 01/06/2025 de 31 938,99 €.

#### D2.2.4. Les projections budgétaires (dépenses de fonctionnement)

N°	CHAPITRES	BP 2024	BS 2024	Total 2024	BP 2025
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 640 000,00</b>	<b>-107 000,00</b>	<b>1 533 000,00</b>	<b>1 520 000,00</b>
60	<i>Achats et variation des stocks</i>	857 000,00	-100 000,00	757 000,00	744 000,00
61	<i>Autres charges externes - Services extérieurs</i>	552 000,00	-1 000,00	551 000,00	555 000,00
62	<i>Autres charges externes - Autres services ext.</i>	200 000,00	-4 000,00	196 000,00	190 000,00
63	<i>Autres charges financières</i>	31 000,00	-2 000,00	29 000,00	31 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 097 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 097 000,00</b>	<b>2 175 000,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>904 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>905 000,00</b>	<b>908 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>164 000,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>146 000,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions semi-budgétaires</b>	<b>172 000,00</b>	<b>-170 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>280 000,00</b>	<b>-35 000,00</b>	<b>245 000,00</b>	<b>301 000,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>305 000,00</b>	<b>29 000,00</b>	<b>334 000,00</b>	<b>325 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 765 000,00</b>	<b>326 000,00</b>	<b>2 091 000,00</b>	<b>1 018 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 328 000,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>7 370 000,00</b>	<b>6 396 000,00</b>

Les principales évolutions ou points d'intérêt portent sur :

- Chapitre 011 - Maintien des crédits provisionnés par rapport à l'exercice précédent dans les nombreux articles de ce chapitre globalisé, comprenant notamment :
  - ↳ Le financement des dépenses énergétiques (chapitre 60), tout en tenant compte de l'inflation des prix sur les autres articles du chapitre ;
  - ↳ Le paiement des contrats d'assurance de la collectivité qui continuent d'augmenter malgré les hausses spectaculaires constatées au cours des 3 dernières années (chapitre 61) ;
  - ↳ La souscription d'un marché public pour l'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage) hors stades de football pour permettre aux services techniques municipaux de fonctionner en effectifs réduits ;
  - ↳ Les frais liés au passage d'une société de sécurité pour fermer les locaux du RiveRhin tous les soirs et les week-ends comprenant des manifestations ;
  - ↳ Le paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) demandée par Saint-Louis Agglomération pour le raccordement de bâtiments publics agrandis ou nouvellement construits depuis 2020.
  
- Chapitre 012 : Crédits alloués au chapitre revalorisés de 3,7% par rapport à l'exercice 2024 pour prendre en compte les évolutions de carrière et la rémunération en année pleine d'agents recrutés au cours du second semestre 2024 : service de l'urbanisme, service jeunesse, embauche d'un apprenti ayant effectué sa formation au sein du service des sports et recrutement de deux ATSEM.
  
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes, comprenant :
  - ↳ Les indemnités des élus ;
  - ↳ La subvention revalorisée allouée au CCAS (77 000 €) pour l'organisation des manifestations à l'attention des seniors de la commune et ses missions d'aide sociale, augmentée de 2 000 € supplémentaires correspondant au reversement d'un tiers du montant des concessions funéraires auparavant perçu directement par le CCAS et qui transite désormais par le budget communal ;
  - ↳ Les subventions aux associations et clubs sportifs, et notamment :
    - Une subvention majorée exceptionnellement de 20 000 €, soit 110 000 € au total, attribuée à Art'Neuf pour l'année du 20<sup>ème</sup> anniversaire du RiveRhin ;
    - Une subvention de 22 000 € à l'AJL pour soutenir les actions réalisées par le service jeunesse ;
    - Une subvention majorée de 10 000 € à l'association « Les Chouettes » en sus de la revalorisation de 15 000 € décidée en 2024, soit une subvention totale de 312 000 € en 2025 ;
    - Les crédits nécessaires au remboursement d'une partie des frais de location du COSEC aux clubs ne disposant pas de créneaux suffisants au RiveRhin ;
  - ↳ Le versement d'une aide de 4 713 € décidée par le Conseil Municipal pour les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

- Chapitre 66 - Diminution des intérêts de la dette (- 16 000 €) par rapport à l'exercice 2024. Ce chapitre comprend les écritures de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE), nécessaires pour rattacher les intérêts de la dette à l'exercice auxquels ils se rapportent. Cette dépense étant neutralisée par une écriture comptable effectuée sur l'exercice suivant, il n'y a pas de nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires par rapport aux paiements réels.
- Chapitre 67 - Charges spécifiques, chapitre uniquement crédité pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.
- Chapitre 68 - Les crédits de ce chapitre correspondent uniquement aux provisions pour risques et charges 2025.
- Chapitre 014 - Provision de crédits pour la contribution au titre du FPIC (estimée à 210 000 €) et pour le Fonds de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales (DiLiCo) d'un montant prévisionnel de 89 052 € résultant de la loi de finances pour 2025 (explications dans le paragraphe « Eléments de contexte » ci-avant).

Il n'y aura pas de prélèvement fiscal en 2025 au titre des pénalités SRU. En effet les dépenses réalisées pour promouvoir la construction de logements sociaux constatées par le vote du Compte Administratif 2023 (400 650 €) sont déductibles des pénalités SRU à acquitter en 2025 (98 232,62 €). Le montant des dépenses déductibles excédentaires reportables est donc de 302 417,38 €.

- Chapitre 042 - Légère diminution des crédits pour les opérations d'ordre de transfert entre sections. L'instruction M57 prévoit que l'amortissement « prorata temporis » est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Le chapitre doit donc être suffisamment provisionné pour l'amortissement des immobilisations acquises en cours d'exercice.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 018 000 €.

Le solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 = 1 337 000 € correspond à l'autofinancement brut prévisionnel des investissements.

### **D2.3. Les recettes d'investissement**

#### ***D2.3.1. La structure des recettes d'investissement***

La capacité d'investissement de la commune dépend essentiellement de son épargne brute dont les mécanismes et l'évolution au cours des dernières années ont été présentés au paragraphe D1.2. du présent rapport.

Cette épargne correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (produits et dépenses exceptionnelles déduites). Elle sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et l'autofinancement des investissements.

En complément de cette épargne, la section d'investissement est créditée de recettes directement imputables à la section. Il s'agit dans le budget communal :

- ↪ Du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 5%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068).
- ↪ Des subventions d'équipement (chapitre 13).
- ↪ Du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable).

### D2.3.2. Les projections budgétaires (recettes d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2024	RAR 2024	VOTE 2025	Total 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 445 333,70	0,00	2 202 224,44	2 202 224,44
13	Subventions d'investissement reçues	1 473 000,00	1 287 000,00	29 000,00	1 316 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	217 000,00	158 000,00	132 000,00	290 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	78 000,00	78 000,00	42 000,00	120 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	334 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00
041	Opérations patrimoniales	15 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
021	Virement de la section de fonct.	2 091 000,00	0,00	1 018 000,00	1 018 000,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	2 909 666,30	0,00	753 775,56	753 775,56
<b>TOTAL</b>		<b>8 564 000,00</b>	<b>1 523 000,00</b>	<b>4 507 000,00</b>	<b>6 030 000,00</b>

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

Les principales évolutions ou points d'intérêt portent sur :

- Chapitre 10 - Augmentation des crédits résultant des ajustements suivants :
  - ⇒ 1 962 224,44 € au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2024 (1 261 333,70 € en 2024).
  - ⇒ Augmentation du produit du FCTVA estimé à 200 000 € (128 000 € en 2024) correspondant au reversement d'une fraction de la TVA acquittée lors des investissements réalisés en 2023.
  - ⇒ Estimation prudente (40 000 €) du produit de la taxe d'aménagement : les versements ne sont pas exigibles à échéances fixes à compter de la

délivrance du permis de construire, mais dépendent pour les permis déposés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la date d'achèvement au sens fiscal.

- Chapitre 13 - Les Restes à Réaliser 2024 correspondent au report des subventions notifiées suffisamment tôt pour être inscrites dans les documents budgétaires approuvés. Les crédits nouveaux sont constitués des subventions escomptées ou notifiées ultérieurement, à savoir :
  - Subvention sollicitée auprès de la CeA de 10 738 € pour le renouvellement de matériels scéniques du RiveRhin représentant 60% du montant HT de l'investissement ;
  - Subvention de Saint-Louis Agglomération au titre du fonds de concours de 18 999 € pour le remplacement des luminaires dans la salle culturelle du RiveRhin.
- Chapitre 16 : Aucun emprunt en 2025. Les crédits ouverts correspondent aux dépôts et cautionnements reçus.
- Chapitre 45 - Crédits correspondant au remboursement par la CeA des travaux de réaménagement de la rue du Maréchal Foch (RD 21 III) effectués par la commune sur le domaine public départemental.
- Chapitre 024 - Chapitre de prévision correspondant aux cessions d'immobilisation, sans la comptabilité des plus ou moins-values. Les reports 2024 correspondent à la vente d'un terrain situé rue Vauban au promoteur TOPAZE pour 77 800 € (délibération du 05/10/2023) et les crédits nouveaux à la vente de parcelles situées rue Vauban à M. et Mme BELKHIR pour 42 000 € (délibération du 30/01/2025).
- Chapitres 040 et 021 - Capacité d'autofinancement prévisionnelle (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- R001 - Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

## **D2.4. Les dépenses d'investissement**

### ***D2.4.1. Les programmes d'investissement***

Le budget 2025 doit permettre de financer les projets engagés et les opérations nouvelles pour l'année 2025. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2024 et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

Les orientations budgétaires proposées par les élus de la liste majoritaire, discutées lors de la Commission municipale des Finances et des Subventions le 6 mars 2025, déterminent le financement des programmes d'investissements suivants :

## Chapitre 23 (immobilisations en cours)

### ➤ *Nouveaux programmes d'investissement et programmes financés par les reports des exercices précédents*

- ✓ Le Conseil Municipal a voté le 30 janvier 2025 l'Avant-Projet Définitif des travaux de réaménagement de l'école Vauban comprenant la rénovation thermique et esthétique, le remplacement de la chaudière et des huisseries. Ces travaux font l'objet d'un financement pluriannuel : des crédits ont été provisionnés à hauteur de 400 000 € au cours des exercices antérieurs. Ils sont complétés par 708 000 € dans le BP 2025 pour financer la totalité les travaux et honoraires.
- ✓ En complément des travaux réalisés sur l'emprise publique de la rue du Maréchal Foch, il est envisagé de réaménager l'espace situé devant la nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles afin d'accueillir le stationnement des véhicules des personnels et des parents fréquentant l'établissement. Le coût de ces travaux est estimé à 62 000 € TTC.
- ✓ La construction d'une grande crèche rue des Merles, bien qu'en exploitation depuis la rentrée de septembre 2024, n'est pas totalement achevée et il est nécessaire d'abonder 20 000 € supplémentaires pour financer les derniers travaux.
- ✓ Des crédits ont été provisionnés en 2024 à hauteur de 200 000 € pour financer la construction d'un nouveau hangar pour les services techniques municipaux. 50 000 € supplémentaires sont inscrits au BP 2025 pour abonder cette réserve.
- ✓ Les travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint-Nicolas étant terminés, il est prévu de commencer la capitalisation de crédits pour financer à moyen terme la rénovation des façades. Une provision de 50 000 € est inscrite au BP 2025. Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée pour détailler la nature des travaux à réaliser et établir un budget prévisionnel.

## Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Ce chapitre correspond aux multiples investissements réalisés sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers rentrant dans le patrimoine de la collectivité.

De nombreuses dépenses ne relèvent pas d'investissements programmés, mais de travaux nécessaires pour maintenir en bon état le patrimoine communal. Les financements sont constitués des reports des exercices antérieurs et de crédits nouveaux, permettant de surseoir aux dépenses « courantes » nécessaires.

Les engagements décidés antérieurement par le Conseil au présent exercice ne sont pas détaillés dans le présent rapport.

### ➤ Nouveaux projets d'investissements inscrits en 2025

- ✓ Aménagement de différents dispositifs de sécurité routière pour 30 000 €.
- ✓ Modernisation des équipements d'éclairage public pour 40 000 €.
- ✓ Achat de matériel scénique pour le RiveRhin pour 15 000 €.
- ✓ Installation d'un grand écran dans la salle du Conseil Municipal pour 5 000 €.
- ✓ Modernisation du réseau d'éclairage public pour 40 000 € (financés essentiellement par les reports).
- ✓ Acquisition d'outillages et équipements pour les services techniques municipaux pour 20 000 €.
- ✓ Acquisition d'illuminations de Noël financées par les reports 2024 pour 13 000 €.
- ✓ Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux (financé par les reports) et achat de vélos électriques pour les patrouilles de gendarmerie pour un montant total de 50 000 €.
- ✓ Réfection et/ou aménagement de locaux dans les immeubles appartenant à la commune pour 30 000 €, en complément des investissements en cours financés par les reports de l'exercice précédent.
- ✓ Réparation et remplacement des équipements de défense incendie défectueux pour 30 000 €.
- ✓ Les autres crédits du chapitre des immobilisations corporelles sont nécessaires aux investissements « courants » pour les travaux sur les bâtiments scolaires, pour les installations, agencements et aménagements des autres constructions et bâtiments communaux, pour l'acquisition et le remplacement de matériels informatiques, pour les interventions non prévisibles sur le réseau d'éclairage public ou sur le réseau de voiries.

### Chapitres 20 et 204 (immobilisations incorporelles)

- ✓ Mission d'étude portant sur l'aménagement du carrefour central et la rue du Général de Gaulle, section comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue de Geaune, estimée à 30 000 €.
- ✓ Mission d'étude pour établir un programme technique des travaux à réaliser pour la construction du hangar destiné aux services techniques municipaux, estimée à 30 000 €.
- ✓ Subventions attribuées aux associations pour soutenir leurs investissements pour 15 000 €.
- ✓ Subventions à attribuer aux promoteurs et bailleurs sociaux développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune. Les crédits budgétaires sont provisionnés chaque année, conformément aux engagements du Contrat de Mixité Sociale, à hauteur de 100 000 €.

## D2.4.2. Les projections budgétaires (dépenses d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2024	RAR 2024	VOTE 2025	Total 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	469 000,00	0,00	427 000,00	427 000,00
20	Immobilisations incorporelles	170 000,00	135 000,00	66 000,00	201 000,00
204	Subventions d'équipement versées	234 000,00	132 000,00	42 000,00	174 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 384 000,00	1 201 000,00	315 000,00	1 516 000,00
23	Immobilisations en cours	5 041 000,00	2 695 000,00	794 000,00	3 489 000,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00
45	Op. d'invest. pour le compte de tiers	217 000,00	51 000,00	132 000,00	183 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	4 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
041	Opérations patrimoniales	15 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>8 564 000,00</b>	<b>4 239 000,00</b>	<b>1 791 000,00</b>	<b>6 030 000,00</b>

Ces projections permettent de financer l'annuité du remboursement du capital de la dette et les investissements susvisés.

### **D3. L'endettement de la Collectivité**

#### **D3.1. Structure de la dette**

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classifie les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

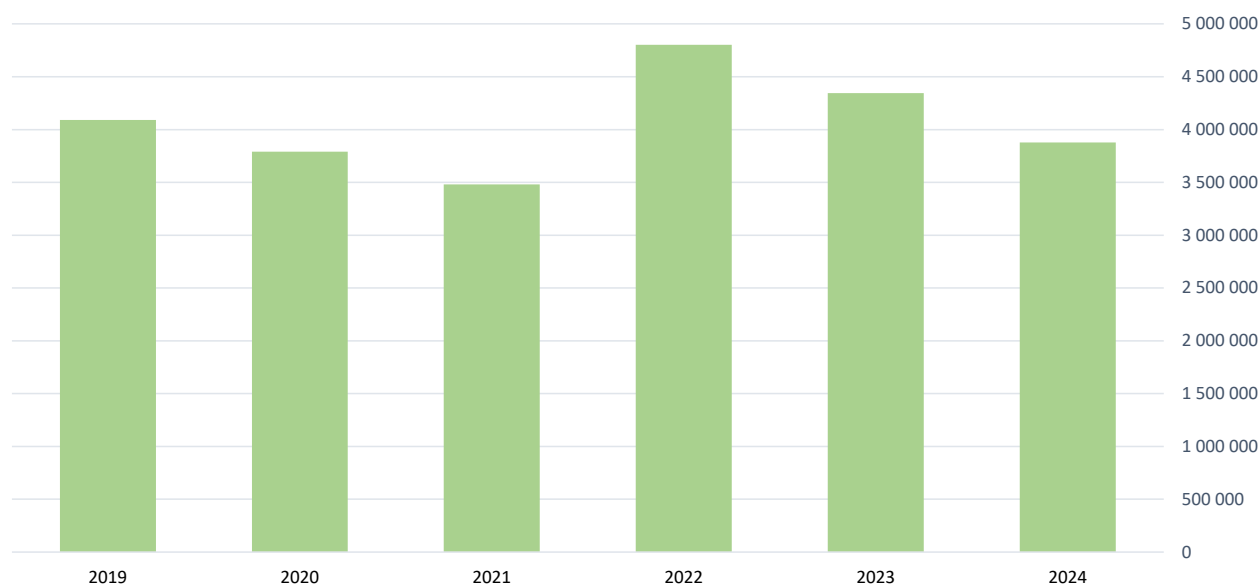
L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler).

La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

#### **D3.2. L'encours de la dette**

L'encours de la dette de la commune de Village-Neuf est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 3 878 887,78 € (4 346 076,96 € au 01/01/2024). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 713 habitants (population légale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2025), est de 823,02 € (943,16 € en 2024 sur la base d'une population totale de 4 608 habitants).

### Encours de la dette de la commune



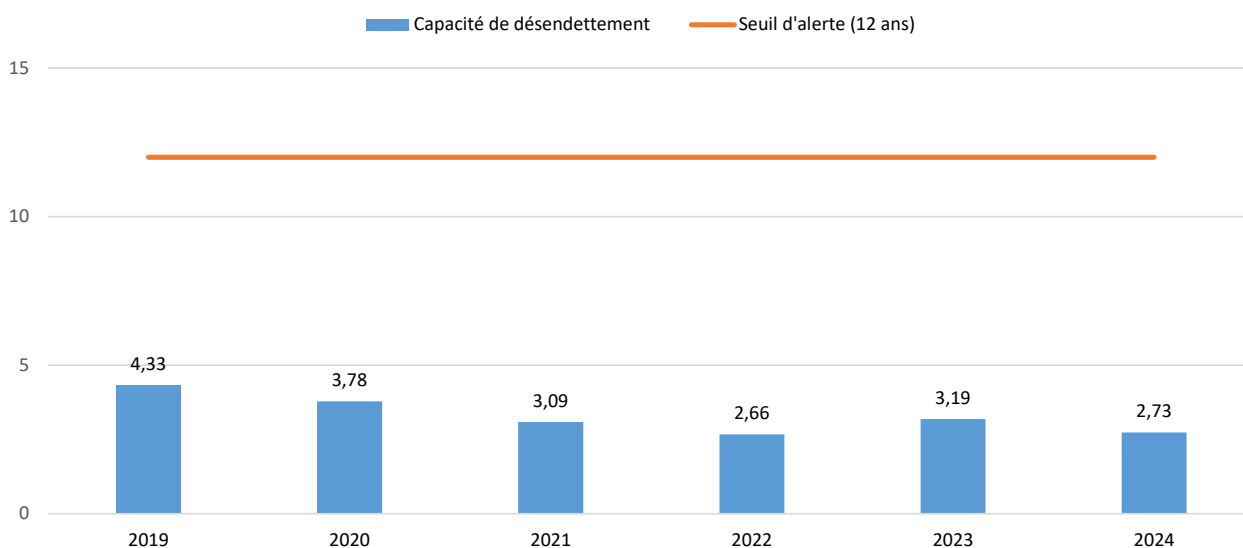
Comme évoqué au point D2.2.3, l'encours de la dette a augmenté en 2022 suite à la souscription d'un emprunt de 1 700 000 € pour financer la construction d'une grande crèche.

Deux prêts seront totalement remboursés avant la fin du premier semestre 2025, allégeant les annuités de la dette dès le présent exercice.

### D3.3. La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

#### Capacité de désendettement de la commune (en années)



Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Cette pratique porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la commune de Village-Neuf en 2024 est inférieure à 3 ans, ce qui garantit une excellente solvabilité financière, très en dessous du seuil d'alerte.